DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



Envoyé en préfecture le 21/02/2024 Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22 févrer 224

524

ID: 077-217702158-20240220-002024_23-AU

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00 Télécopie : 01 64 42 83 10

DÉCISION N° 002024 23

OBJET: Contrat d'abonnement au service d'information SVP – Année 2024

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

- Article 1: de conclure avec la société SVP 1 place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes un contrat d'abonnement au service d'information (formule référence avec production d'écrits et veille) pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2024 et un coût mensuel de 574,80 euros TTC.
- Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.
- Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :
- → Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- → Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 20 février 2024

4

Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN